

Avis du Conseil relatif aux diverses propositions de modifications du décret du 3 juin 2005 créant le Conseil consultatif supérieur des cours philosophiques

1. Les compétences du CCSCP

Pour rappel, la compétence du CCSCP est délimitée par l'article 2 du Décret du 3 juin 2005 lequel indique en son § 2, 2° que le CCSCP peut formuler d'initiative un avis préalable à l'adoption de toute disposition décrétole ou réglementaire touchant l'organisation et le subventionnement des cours philosophiques.

Dans ce cas d'espèce, le CCSCP s'est questionné depuis plusieurs mois sur son fonctionnement et la portée de son travail dans le cadre de l'instauration des référentiels de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté et du cours spécifique dans l'enseignement officiel mais aussi des répercussions sur les cours de religion et de morale non confessionnelle. Sur base des rapports de ses réunions, la Ministre de l'Éducation a souhaité répondre au questionnement formulé explicitement en proposant une révision du décret fondateur du Conseil. Le Conseil a notamment analysé les diverses propositions formulées lors de ces trois dernières réunions et les amendées. Il a statué sur chacun des points et sur l'ensemble en motivant les diverses positions, lors de sa réunion du 4 décembre dernier.

2. La particularité formelle de cet avis

Contrairement à l'habitude et aux dispositions décrétoles, après discussion sur les possibilités effectives de la rédaction d'un avis du Conseil et d'une note minoritaire, tenant compte d'une relative urgence vu les échéances électorales, le Conseil s'est accordé à l'unanimité sur le fait que, si le rapport de la réunion était suffisamment explicite sur les motivations des uns et des autres relativement aux différents points abordés, ce rapport serait l'avis n°12 du Conseil. Suite à cette décision, le projet de rapport a été envoyé à tous les membres qui ont pu l'amender en mettant en copie tous les membres. Tous les compléments, amendements et corrections ont été intégrés et le bureau a arrêté ce 18 décembre le rapport définitif valant avis n°12 du conseil et expression de la note minoritaire.

3. Le rapport de la réunion du Conseil du 04/12/2018, ci-annexé, fait état de la position majoritaire adoptée par les membres du CCSCP ainsi que de l'avis minoritaire présenté par d'autres membres.

Le 18 décembre 2018

Annexe à l'avis n°12 du Conseil consultatif supérieur des cours philosophiques

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 04-12-2018

Présidence: Mr Benoît VAN DER MEERSCHEN

Vice-Présidence: Mr Salah ECHALLAOUI

Membres présents:

Mr Armand BENIZRI, Inspecteur, Représentant des cours philosophiques (Religion israélite);
Mr Marcel BUELENS, Conseiller pédagogique, Représentant de l'enseignement officiel subventionné (CECP);
Mr Olivier BOUILLON, Secrétaire de l'Interrégionale Wallonne, Représentant des organisations syndicales (CGSP secteur enseignement);
Mme Véronique DE THIER, Chargée de mission, Représentante des organisations de parents d'élèves (FAPEO);
Mr Bernard DETIMMERMAN, Secrétaire permanent CSC-Enseignement, Représentant des organisations syndicales (CSC - Enseignement);
Mr Salah ECHALLAOUI, Inspecteur, Représentant des cours philosophiques (Religion islamique);
Mme Myriam GESCHÉ, Représentante de l'enseignement libre subventionné (Enseignement libre subventionné confessionnel);
Mr Claude GILLARD, Délégué épiscopal, Représentant des cours philosophiques (Religion catholique);
Mr Thomas GILLET, Professeur, Représentant des cours philosophiques (Morale non confessionnelle);
Mr Christophe HEMBERG, Représentant des organisations syndicales (CGSP secteur enseignement);
Mme Catherine LACAVE, Représentante de l'Enseignement libre subventionné (Enseignement libre non confessionnel);
Mr Michaël LONTIE, Secrétaire général adjoint, Représentant des organisations de parents d'élèves (Ufapec);
Mr Guy SELDERSLAGH, Directeur, Représentant de l'enseignement libre subventionné (Enseignement libre confessionnel);
Mr Pierre SPEHL, Membre du Conseil d'administration, Représentant des organisations de parents d'élèves (FAPEO);
Mr Stelios STRATIDIS, Professeur, Représentant des cours philosophiques (Religion orthodoxe);
Mr Benoît VAN DER MEERSCHEN, Secrétaire général adjoint, Représentant des cours philosophiques (Morale non confessionnelle);
Mr Claude VOGLET, Conseiller, Membre du Cabinet de Madame la Ministre de l'Éducation, Représentant du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles;
Mr Mohamed Larbi ZORAI, Inspecteur, Représentant des cours philosophiques (Religion islamique).

Membres excusés:

Mme Anne CANET, Représentante des organisations syndicales (SLFP Enseignement);
Mr Philippe DELFOSSE, Inspecteur général de l'Enseignement secondaire ordinaire, Représentant des Inspecteurs généraux de l'Enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles;
Mme Gentiane DE MEESTER, Membre du Cabinet de Madame la Ministre de l'Éducation, Représentante du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles;
Mr Benoît FRANCK, Inspecteur, Représentant de l'enseignement officiel subventionné (CPEONS);
Mme Anne HELEMANS, Directrice générale, Représentante des Directeurs généraux de l'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles;
Mme Joëlle LACROIX, Représentante des organisations de parents d'élèves (FAPEO);

Mme Chantal LANNOY, Professeur, Représentante des cours philosophiques (Religion orthodoxe);
Mr Gérard LEGRAND, Inspecteur général de l'Enseignement fondamental, Représentant des Inspecteurs généraux de l'Enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles;
Mr Didier LETURCQ Directeur général adjoint, Représentant de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles;
Mr Philippe MARKIEWICZ, Président du CCIB, Représentant des cours philosophiques (Religion israélite);
Mr Richard PAULISSEN, Inspecteur, Représentant des cours philosophiques (Religion catholique);
Mr Xavier RAVET, Inspecteur, Représentant des cours philosophiques (Religion protestante);
Mr Patrick SAINT, Inspecteur, Représentant des cours philosophiques (Religion protestante);
Mme Lisa SALOMONOWICZ, Directrice générale, Représentante des Directeurs généraux de l'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles;
Mme Masanka TSHIMANGA, Présidente communautaire, Représentante des organisations syndicales (SLFP Enseignement);
Mr Eugène ERNST, Représentant(e) des organisations syndicales (CSC Enseignement);
X, Représentant(e) de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Secrétariat:

Mme Pascale DUPAIX, Attachée.

Ordre du jour:

- 1. Approbation du compte rendu provisoire du 13 septembre 2018**
- 2. Approbation du rapport d'activités 2017-2018 du Conseil**
- 3. Finalisation de l'avis relatif à la proposition du Cabinet de la Ministre de l'Éducation de revoir le décret fondant le Conseil: vote**
- 4. Divers**
- 5. Agenda**

1. Approbation du compte rendu provisoire du 16 octobre 2018

Moyennant une coquille, le compte rendu provisoire de la réunion du 16 octobre 2018 est approuvé.

2. Approbation du rapport d'activités 2017-2018 du Conseil

Le Président du Conseil, Monsieur Benoît VAN DER MEERSCHEN, présente le projet de rapport d'activités du Conseil pour l'année scolaire précédente issu du Bureau du Conseil.

Les membres du Conseil approuvent le projet de rapport.

Le rapport sera transmis à la Ministre de l'Éducation ainsi qu'au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

3. Finalisation de l'avis relatif à la proposition du Cabinet de la Ministre de l'Éducation de revoir le décret fondant le Conseil: vote

Le Président du Conseil propose aux membres d'examiner les quatre points de la proposition du Cabinet de la Ministre de l'Éducation en matière de révision du décret fondant le Conseil consultatif supérieur des cours philosophiques et d'envisager les suggestions qu'ils souhaitent adresser au pouvoir politique.

Comme il l'a précisé dans la convocation, le Bureau est d'avis qu'après de multiples réunions consacrées en partie à ce thème depuis le mois de janvier 2018 il est important d'aboutir, dans un sens ou dans l'autre, et de voter sur ces propositions qui, pour mémoire, sont une réponses à des questions et des attentes formulées au sein du Conseil; pour ce faire, chacun des membres du Conseil était invité à s'assurer de disposer d'un mandat clair de l'autorité qui l'a désigné.

En vue du vote, le Bureau propose que les membres votent d'abord à propos de chacun des points présentés après explication par le représentant de la Ministre; un vote de confirmation pour l'ensemble des propositions sera effectué à l'issue du vote point par point. Le Président précise que les résultats de ces votes feront l'objet d'un avis, le douzième du Conseil, et que, dans ce cadre, les membres sont invités s'ils le souhaitent à présenter une note de minorité aux termes de l'article 8§2 du décret du 3 juin 2005 créant le Conseil. L'ensemble des membres présents adhère à l'ensemble de ces propositions.

Les membres disposent d'une version actualisée des propositions du Cabinet en fonction des débats du 16 octobre dernier et d'une réunion du Bureau.

a) modification potentielle de la composition du Conseil

Le représentant de la Ministre de l'Éducation, Monsieur Claude VOGLET, rappelle que la proposition de composition restreinte du Conseil tient compte de l'absence régulière de certains membres et de la volonté de recentrer les activités du Conseil avec la participation de personnes directement concernées par les problématiques abordées qui souhaitent porter un avis à destination du politique. Suite aux débats issus de la réunion du Conseil du 16 octobre 2018, la proposition de composition du Conseil comprend désormais deux représentants de la FAPEO et un représentant de l'UFAPEC.

Monsieur Pierre SPEHL se demande si les suppléants seront présents en réunion. Monsieur VOGLET indique que le décret modifié précisera que si un effectif ne peut participer à la réunion il est tenu d'en informer son suppléant afin qu'il le remplace.

Madame Myriam GESCHÉ indique qu'elle a bien entendu que l'UFAPEC donne son accord à la proposition de garder deux représentants de la FAPEO au Conseil alors que l'UFAPEC ne dispose que d'un représentant. Elle souhaite néanmoins insister sur le déséquilibre qui apparaît aux yeux du SeGEC dans la nouvelle proposition de composition du Conseil en termes de distribution de représentants d'associations de parents.

Madame Véronique DE THIER se demande si la nouvelle mouture ne pourrait pas comprendre un représentant par réseau d'enseignement et faire en sorte qu'au même titre que la FELSI, le CPEONS et le CECP disposent chacun d'un représentant.

Monsieur VOGLET rappelle que bien que présentant deux "tendances", les deux membres d'un culte ont accepté de réduire le mandat à un membre unique. Monsieur DETIMMERMAN se demande s'il ne serait pas possible de permettre aux suppléants prévus dans la nouvelle mouture du décret d'assister aux réunions sans pouvoir prendre part à un vote.

Monsieur Marcel BUELENS indique qu'il n'est pas en mesure de s'exprimer au nom du CPEONS; cependant, bien qu'il marque son accord sur la réduction de la composition du Conseil, il estime que

la modification ne doit pas entraîner un déséquilibre dans la représentation. En ce sens, il se déclare favorable à l'instauration d'un représentant par réseau d'enseignement.

Monsieur Claude GILLARD se demande pourquoi les deux fédérations d'associations de parents ne pourraient pas prétendre à deux sièges chacun étant donné que l'UFAPEC représente la moitié des parents d'élèves dans l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Monsieur BUELENS estime à ce propos que le déséquilibre dans la représentation des fédérations d'associations de parents s'explique par le plus grand nombre de cours philosophiques organisés dans l'enseignement officiel; il se demande par ailleurs pourquoi le SeGEC est représenté au Conseil et rappelle qu'il était absent dans le premier avant-projet de décret. Madame GESCHÉ signale que le SeGEC est présent depuis le début des travaux du Conseil qui concerne tous les cours philosophiques quel que soit le réseau.

Le Président résume les propositions des membres du Conseil sur le point relatif à la modification potentielle de la composition du Conseil, à savoir des précisions sur la suppléance des membres et la présence d'un représentant supplémentaire émanant du CPEONS; le Conseil compterait donc 19 membres.

En ce qui concerne la représentation des associations de parents, Monsieur SPEHL tient à rappeler que l'enseignement officiel organise l'ensemble des cours philosophiques alors que l'enseignement libre n'en organise qu'un seul. En ce qui concerne le nombre actuel de trois représentants pour la FAPEO contre un seul pour l'UFAPEC, Monsieur Voglet signale, comme il l'a fait précédemment, que les documents parlementaires ne livrent aucune motivation sur cette différence numérique; Madame DE THIER regrette que cela soit le cas. Messieurs Olivier BOUILLON et Christophe HEMBERG adhèrent à la proposition d'accorder deux représentants à la FAPEO et un à l'UFAPEC.

Monsieur Michaël LONTIE indique, comme lors de la réunion du 13 septembre 2018, qu'il est important que l'UFAPEC soit représenté au Conseil; il adhère à la proposition de diminuer le nombre de représentants de la FAPEO de trois à deux membres et de maintenir un représentant pour l'UFAPEC même s'il se dit conscient de l'égalité de nombre de parents représentés au sein de ces associations.

Monsieur VOGLET rappelle que si certains réseaux sont plus impactés que d'autres par le cours de P&C, le SeGEC est aussi concernés par l'implémentation des nouveaux référentiels de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté. Monsieur LONTIE estime que ce n'est pas parce que l'enseignement libre n'organise qu'un seul cours que ce dernier n'est pas conscient des enjeux des matières abordées au Conseil.

Monsieur Salah ECHALLAOUI estime que la proposition de modification qui nous est proposée ne respecte plus l'équilibre précédent puisque les cultes perdent chacun un membre alors qu'il est demandé que d'autres instances obtiennent des sièges supplémentaires. En ce qui concerne la représentativité, il rappelle qu'il attend des représentants de la FAPEO qu'elle défende les parents d'enfants issus de toutes les confessions et convictions, c'est son rôle en tant que fédération d'associations de parents d'élèves de l'enseignement officiel, et espère que sa remarque soit prise dans un sens positif et dans l'intérêt de l'enseignement officiel.

Le Président invite les membres à passer au vote sur les points suivants en termes de modification de la composition du Conseil:

- l'ajout d'un représentant du CPEONS: sur 18 votants, 11 membres se déclarent pour, aucun contre, 7 s'abstiennent
- deux représentants de la FAPEO et un représentant de l'UFAPEC: sur 18 votants, 11 membres se déclarent pour, deux contre, 5 s'abstiennent
- la participation des suppléants aux réunions, hormis le droit de vote: sur 18 votants, 14 membres se déclarent pour, un contre, 3 s'abstiennent

En ce qui concerne l'approbation de la modification de la composition du Conseil telle que modifiée selon les trois votes précédent: sur 18 votants, 13 membres se déclarent pour, 1 contre, 4 s'abstiennent

b) composition du Bureau

Monsieur VOGLET rappelle que le fonctionnement actuel du Bureau favorise nettement la religion majoritaire en termes de représentation et ne permet pas aux membres représentant les religions minoritaires de présider le Conseil; c'est pourquoi la Ministre propose de rééquilibrer la rotation au sein du Bureau. À partir de cette offre, les membres du Bureau proposent de conserver le même nombre de membres (cinq au lieu des sept proposés) mais de prévoir 3 représentants des cours philosophiques désignés parmi les représentants des cours philosophiques au Conseil (cours de morales non confessionnelles et cours de religion).

Le Président invite les membres à passer au vote sur la modification de la composition du Bureau: sur 18 votants, 18 membres se déclarent pour, aucun contre, aucun ne s'abstient.

c) redéfinition des missions du Conseil

Monsieur VOGLET rappelle que les membres du conseil ont souhaité suspendre le 7^{ème} alinéa de l'article 2§2 du décret créant le Conseil. En parcourant les comptes rendus des travaux, Monsieur VOGLET remarque que depuis 2005, la question de l'interconvictionnel a suscité de longs débats et c'est pourquoi la Ministre a souhaité que cet aspect soit plus explicite dans les missions du Conseil.

Monsieur Thomas GILLET estime que l'aspect interconvictionnel est déjà présent dans les missions du Conseil ainsi que dans la partie commune des référentiels des cours de religion; il considère comme inadéquat pédagogiquement d'obliger les cours philosophiques, qui ont vu leur horaire réduit de moitié, à se consacrer à de l'interconvictionnel au risque d'être de surcroît empêchés de mettre en place d'autres éléments d'apprentissage. Messieurs Olivier BOUILLON et Christophe HEMBERG adhèrent aux remarques de Monsieur GILLET.

Monsieur Bernard DETIMMERMAN indique qu'un grand nombre d'enseignants sont demandeurs d'activités interconvictionnelles et souhaitent qu'elles ne puissent plus être interdites par certaines directions d'établissement, ce qui est aujourd'hui le cas.

Monsieur BUELENS souhaite que le 3^e alinéa ne soit pas complété tel que proposé; il se déclare favorable aux activités communes dans les disciplines mais souhaite éviter que l'on assigne à conviction les élèves.

Monsieur ECHALLAOUI considère que l'aspect interconvictionnel est présent implicitement dans les missions actuelles du Conseil et qu'il est pratiqué largement dans les écoles; il n'en estime pas moins qu'il faut que cet aspect apparaisse clairement dans le texte afin de conforter les enseignants, de permettre l'organisation de telles activités et interdire de les interdire. Il indique que l'interconvictionnel est traité de façon disciplinaire et partant, se demande pourquoi cet aspect ne pourrait pas être introduit dans un cadre légal plus large permettant aux écoles de développer cette dimension sociétale en la pratiquant avec les élèves ensemble. Il précise qu'ajouter l'aspect interconvictionnel dans les missions du Conseil ne le rend pas obligatoire et qu'il est bien présent dans la partie commune des référentiels des cours de religion, cette partie ne pouvant être activée qu'au travers d'activités interconvictionnelles communes; il ajoute que ces dernières permettent aux élèves de travailler sur des thématiques comme la justice, la paix, le bonheur, la liberté, la démocratie... en vue de former des citoyens critiques et responsables. Monsieur LONTIE adhère aux considérations de Monsieur ECHALLAOUI et rappelle que certains chefs d'établissement freinent les activités interconvictionnelles communes.

Monsieur SPEHL indique que l'interconvictionnel apparaît implicitement aux alinéas 3, 4 et 5.

Le Président invite les membres à passer au vote sur la redéfinition des missions du Conseil: sur 18 votants, 10 membres se déclarent pour, huit contre, aucun ne s'abstient.

c) de l'appellation du Conseil et des cours convictionnels (religion, morale)

Monsieur VOGLET rappelle que l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 12 mars 2015 a eu des répercussions inattendues; le cours de morale serait en effet devenu un cours convictionnel et non plus neutre. Au niveau politique, alors que la déclaration politique communautaire faisait état d'un cours de citoyenneté, l'arrêt a entraîné la mise en place du cours de philosophie et de citoyenneté, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ayant trouvé essentiel que la philosophie serve d'outil à l'éducation à la citoyenneté. La philosophie est présente dans les cours de religion et de morale; le cours de P&C fera à terme partie du Tronc commun en tant que cours neutre et donc non confessionnel. Le Conseil concerne les cours philosophiques convictionnels; le cours de P&C n'est pas l'objet social du Conseil mais a fait l'objet de deux ans de réflexions au sein de ce dernier étant donné son impact sur l'organisation des cours philosophiques.

La FAPEO propose de retirer le terme "philosophiques" aux cours de religion et de morale dans un souci de simplification et de bonne compréhension par les parents des spécifications des cours convictionnels d'une part et du cours de philosophie et de citoyenneté d'autre part; Monsieur VOGLET estime qu'en retirant ce terme, le risque est de considérer que les cours de religion et de morale n'ont plus de dimension philosophique. Madame DE THIER propose d'aller au plus clair et au plus rationnel, ce qui ne met pas en danger les prérogatives des cours de religion en matière philosophique. Madame GESCHÉ va dans le sens de Monsieur VOGLET et craint les conséquences qu'entraînerait le retrait du terme "philosophiques". Les deux représentants de la FAPEO adhèrent à la proposition de Madame DE THIER.

Monsieur BUELENS adhère au fait que les cours de religion ont une philosophie; il attire cependant l'attention des membres du Conseil sur le fait que l'arrêt de la Cour constitutionnelle ne fait à aucun moment référence aux cours "philosophiques" mais toujours bien aux cours de religion et de morale. Quant à la motivation, la proposition de la FAPEO a toujours consisté en une simple demande de

lisibilité, pourquoi se refus d'être clair ? Il estime d'une part que maintenir le terme philosophique pour les cours de religion et de morale entretient pour les parents et pour les élèves une confusion avec le cours de Philosophie et Citoyenneté (le formulaire de choix fait d'ailleurs bien état des cours de religion et de morale) et d'autre part que les deux premiers paragraphes du point 6 du document issu du Cabinet de la Ministre ne reflète pas du tout la motivation exprimée par un certain nombre de membres du conseil de manière récurrente, à savoir la demande de clarté.

Monsieur GILLET adhère à la proposition de Monsieur BUELENS. Il rappelle que religion et philosophie ne sont pas des termes équivalents. Il se demande s'il faut parler de philosophie religieuse et pourquoi il faut cacher à tous prix les cours de morale et de religion derrière l'appellation "philosophique" comme si la philosophie devenait un argument marketing donnant une légitimité aux cours de religion et de morale alors que le cours de P&C est le lieu privilégié pour aborder la philosophie et la pratique de la philosophie. Il souhaite qu'il soit question de cours de morale non confessionnelle et de religion.

Monsieur LONTIE craint qu'en retirant le terme "philosophiques" les cours de religion ne redeviennent des cours dogmatiques; il estime que le double mérite de la proposition de la Ministre est de ne pas confronter cours de religion et de morale et de les remettre dans le cadre confessionnel. Il signale que l'on ne peut plus parler de "morale non confessionnelle" mais de "morale".

Monsieur SPEHL rappelle que la raison principale du débat en cours est la mise en place du cours de P&C et que l'utilisation du même terme pour deux cours bien distincts peut entraîner une confusion. La FAPEO souhaite répondre à ce fait nouveau en introduisant plus de clarté dans l'appellation de ces cours. Il fait remarquer qu'il a été un moment question de cours de morale et de cours de religion et qu'un seul terme est à présent utilisé pour désigner ces cours. L'implémentation d'une nouvelle discipline dans la formation commune obligatoire dans l'enseignement officiel nécessite de distinguer le cours de philosophie et de citoyenneté de ceux de morale et de religion.

Monsieur GILLARD estime qu'en termes de communication à destination des parents, la dimension symbolique reste très importante et qu'il serait dangereux de retirer le terme "philosophiques"; l'ajout du terme "convictionnel" permet de ne pas opposer les cours de morale et de religion. Ajouter le terme "convictionnels" aux cours philosophiques permet de les distinguer nettement du cours de philosophie et de citoyenneté qui est un cours neutre et d'éclaircir la situation. Monsieur VOGLET rappelle que le cours de morale a changé de statut et est devenu convictionnel.

Monsieur ECHALLAOUI estime pour sa part qu'il n'y a pas de confusion dans le chef des parents quant au statut des différents cours; il signale par ailleurs que la philosophie est un élément important dans les religions, comme dans la religion islamique où les 11^e et 12^e siècles ont vu une lutte entre l'islam des lumières et l'islam des fondamentalistes. Je vous renvoie aux écrits du grand philosophe andalous « Averroès » et son combat contre les intégrismes, il est l'auteur entre autre de « l'accord de la philosophie et de la théologie » face à ceux qui considéraient la philosophie comme de l'hérésie, c'est aussi lui qui a commenté les œuvres d'Aristote, dire que les religions cherchent à se labéliser par la philosophie c'est méconnaître l'histoire. Ôter la dimension et l'approche philosophique à la religion islamique risque d'entraîner le retour de cours de catéchèse et un renforcement du dogmatisme. Il considère que le terme "convictionnel" permet de distinguer les cours de religion du cours de P&C qui est neutre. L'islam n'est pas confessionnel et il a été à l'origine

d'une grande civilisation, il fût le chaînon manquant entre l'ancien et le nouveau monde. Monsieur ECHALLAOUI attire l'attention des membres du Conseil sur le rapport de la Sûreté de l'État qui relève que dans certains cas, l'enseignement des enfants à domicile et dans des lieux privés favorise l'extrémisme et se trouve sous l'influence de courants fondamentalistes, je ne reprends pas ici le texte du rapport à la lettre, mais c'est ce que nous pouvons en retenir, ce qui n'est pas le cas des cours de religion dispensés à l'école qui sont cadrés, surveillés et contrôlés et qui offrent la possibilité aux élèves d'interroger leur foi et les textes scripturaires. Rappelons que l'article 24 de la constitution mentionne le terme philosophique «...La communauté organise un enseignement qui est neutre. La neutralité implique notamment le respect des conceptions philosophiques, idéologiques ou religieuses des parents et des élèves ».

Monsieur Armand BENIZRI remercie Monsieur VOGLET pour ses explications. Il adhère aux arguments de Monsieur ECHALLAOUI et indique qu'en tant qu'enseignant, il n'a fait que de la philosophie. Il craint que l'appellation de cours de religion n'ouvre une porte au dogmatisme ou au fondamentalisme et précise enfin que le judaïsme n'est pas une religion.

Le Président invite les membres à passer au vote sur la modification de l'appellation du Conseil et des cours convictionnels (religion, morale): sur 18 votants, 10 membres se déclarent pour, six contre, deux s'abstiennent.

Le Président indique que l'avis sera déposé auprès du Cabinet. Il rappelle qu'en application de l'article 8§2 du décret du 3 juin 2005, les membres, à condition d'être au nombre de cinq, peuvent déposer une note de minorité. Mesdames Véronique DE THIER et Catherine LACAVE, Messieurs Olivier BOUILLON, Marcel BUELENS, Thomas GILLET, Christophe HEMBERG, Pierre SPEHL, Benoît VAN DER MEERSCHEN souhaitent déposer une note de minorité.

Après discussion sur les possibilités effectives de la rédaction d'un avis du Conseil et ensuite, d'une note minoritaire, tenant compte d'une relative urgence vu les échéances électorales, sur proposition de Monsieur VOGLET, le Conseil s'accorde unanimement sur le fait que l'avis, si le rapport de la réunion est suffisamment explicite sur les motivations des uns et des autres relativement aux différents points abordés, soit l'avis du Conseil. Le projet de rapport sera donc envoyé très rapidement aux membres pour suggestions de compléments et/ou de corrections. Le Bureau, sur cette base, se réunira ensuite, encore en décembre, afin d'arrêter le rapport définitif et présenter l'avis n°12 du Conseil en y insérant de manière formelle le rapport de la réunion qui puisse être considéré comme l'essence de la note, mais également l'expression de la note minoritaire.

4. Divers

Les membres du Conseil souhaitent pouvoir disposer des chiffres de demande de dispense des cours philosophiques; Monsieur VOGLET annonce que les demandes ont augmenté de plus ou moins deux pourcents dans l'enseignement fondamental et dans l'enseignement secondaire, les cours de morale et de religion catholique sont en recul; par contre, les cours de religion minoritaire restent assez stables gagnant un pourcent et les cours de religion islamique et catholique en perdant un.

Il est à noter que les chiffres relatifs à l'enseignement spécialisé n'ayant pas été relevés les années précédentes, la comparaison n'y est donc pas possible. Le document présentant les chiffres des

choix des cours philosophiques et de la dispense pour l'année scolaire 2018-2019 sera transmis à l'ensemble des membres du Conseil dans les plus brefs délais.

5. Agenda

Le Conseil consultatif supérieur des cours philosophiques se réunira aux dates suivantes:

- le jeudi 17 janvier 2019, de 14h00 à 17h00
- le mardi 12 mars, de 14h00 à 17h00.